

3. 8 : AIDE A LA CREATION ET A L'EXTENSION DES MEDIATHEQUES PUBLIQUES

Objectifs

- Poursuivre la démarche visant à dynamiser la pratique de la lecture, activité vivante, sur tout le territoire régional,
- Susciter, développer, entretenir une pratique culturelle de la lecture,
- Développer la lecture, activité participant à la construction de chaque individu, élément moteur dans l'acquisition des apprentissages, et facteur de cohésion sociale et d'inclusion,
- Favoriser la lecture et ses lieux de pratique, éléments constitutifs de la politique d'aménagement des territoires en tant qu'ils sont partie intégrante du projet de vie des territoires.

Description de l'action

- Faciliter la création et l'extension des bibliothèques et médiathèques mais aussi la création de résidences d'auteurs.
- Contribuer à l'extension et à la dynamisation du réseau des médiathèques dans la continuité des schémas de développement territorialisé de la lecture publique.

Nature de l'aide et taux d'intervention

Subvention d'investissement :

- Plafond de l'aide : **1,5 M €**.
- Taux d'intervention maximum: **50 %**.
- Taux bonifiés :
 - **60 %** pour les bibliothèques situées hors agglomération ou dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
 - **75 %** en cas de gestion intercommunale.

Éligibilité

Bénéficiaires

- Communes et groupements de communes, EPCI dans le cadre d'un PETR,
- Structures associatives dont le siège social est situé en Corse et dont l'objet social inclut la conduite d'opérations culturelles et la gestion de bibliothèques – médiathèques.

Programme d'actions comprenant les éléments suivants

- Réalisation d'études préalables (**maîtrise** d'œuvre),
- Travaux de création et d'extension des-médiathèques,
- Restructuration, aménagement et informatisation des médiathèques,

Etude de l'opportunité et de la pertinence du projet en lien avec les schémas de développement territorialisé de lecture publique.

Tout début d'exécution du projet avant que le dossier de demande de subvention n'ait été réputé complet par les services de la Collectivité entraîne l'inéligibilité de la demande.

Instruction des demandes

Se référer aux 189-193.

Dépôt du dossier : 30 avril année N.

Pièces constitutives du dossier

Pièces constitutives communes à tous les dossiers (194-196).

Pièces constitutives spécifiques

- Délibération du Conseil municipal ou de l'organe statutaire compétent approuvant l'APS et le plan de financement prévisionnel,
- Note de présentation du projet : opportunité et faisabilité du projet, caractéristiques techniques (SHON, détail des surfaces de chaque service ...), devis estimatif global et coûts détaillés par lot, échéancier prévisionnel,
- Justifier du rayonnement intercommunal du projet,
- Justifier d'un projet d'établissement ancré dans le territoire d'implantation se déclinant en programme prévisionnel d'animation et fixant les modalités de fonctionnement de la structure (plages d'ouverture, publics visés, moyens financier et humains afférents), d'actions de médiation culturelle et/ou numérique et les modes de gestion,
- Projet de budget d'exploitation de l'équipement,
- Acte de propriété, promesse de vente, bail,
- Plan de situation, plan et pièces graphiques.

Modalités d'engagement et de paiement

Modalités communes à tous les dossiers (p197-198).